

DEPARTEMENT DE L'AIN		EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
ARRONDISSEMENT : THOIRY COMMUNE : MIJOUX		
OBJET : Fixation des tarifs de l'aire de camping-cars à partir du 1 ^{er} décembre 2023		<u>SEANCE DU 16.11.2023</u>
Date de convocation : 02.11.2023	Nb de conseillers En exercice : 10	<u>Etaient présents</u> : M. VIALLET, MC. COUTURIER, JF. JOLY, P. ECAILLE, D. JULLIARD. C.GROSGURIN. M. VUILLERMOZ. G. LEGAY <u>Secrétaire de séance</u> : D.JULLIARD
Date d'affichage : 02.11.2023	Présents : 8 Votants : 10	
N° Délibération 01247.2023.11.075	Pouvoirs : 2	

OBJET : GESTION DES BIENS – Fixation des tarifs de l'aire de camping-cars à partir du 1^{er} décembre 2023

Vu le code général des Collectivités territoriales,

Considérant le montant des dépenses à la charge de la commune relatives à cette aire concernant l'électricité, l'eau potable, et les interventions pour la vidange de la cuve des eaux noires,

Considérant le caractère déficitaire de ce service en raison de la faiblesse des tarifs appliqués ces dernières années,

Considérant l'augmentation des prix appliquée par le fournisseur d'électricité (+65 % sur un an) et le coût des prestations de vidange de la cuve,

Madame le maire propose de fixer de nouveaux tarifs à compter du 01.12.2023.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal décident :

De fixer les tarifs de l'aire de camping-car comme suit à compter du 01.12.2023

Prix 2023-2024		
	<i>du 01-05 au 30-09</i>	<i>du 01-10 au 30-04</i>
Eau - 10min	3 €	8 €
Electricité	10€/24h	15€/12h

Et autorise le maire à signer tout document relatif à cette affaire

Contre : / 0 Abstention : / 0 Pour : / 10
DELIBERATION N°01247.2023.11.075

Pour extrait d'acte conforme

Le Maire, Martine VIALLET

